

MEILLEURE COPIE

Concours externe d'ATTACHÉ.E TERRITORIAL.E

Session 2018

Spécialité *Administration générale*

ÉPREUVE DE NOTE

X
Attaché territorial
Chargé(e) de mission auprès du
directeur général adjoint

Admi-métro, fait le 22 novembre 2018

nos ref : Pdt\DGAX

A l'attention du directeur général adjoint au développement
et à l'attractivité de la métropole d'Admi-métro

Objet : l'action internationale des collectivités territoriales.

texte de ref : Article L.1115-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

Dans un contexte de mondialisation de plus en plus présent, les collectivités territoriales ont elles aussi un rôle à jouer. Ce sont près de 4800 collectivités qui mènent des actions de coopération internationale dans 147 pays. Ces actions portent principalement sur le domaine culturel et du patrimoine. Mais on voit se développer de très nombreux et variés domaines de coopération comme : l'aménagement des villes et territoires, l'éducation, la formation et la recherche, le développement économique ou encore la santé.

Ces actions sont portées par seulement 8 % d'entre elles par des structures intercommunales. On observe une tendance importante de ces collectivités à s'emparer du sujet. Celle-ci est permise notamment par l'octroi de nouvelles prérogatives et de l'élargissement du champ de compétences des établissements publics de coopérations intercommunales.

Une coopération internationale peut elle être envisagée pour la métropole d'Admi-métro ?

Il s'agit de prendre en compte la pertinence (I) d'un tel projet et de connaître le champ opérationnel (II) pour sa mise en place.

I) La pertinence d'un projet de coopération internationale pour la métropole d'Admi-méto.

Il faut tout d'abord dégager les raisons de la mise en place d'un tel partenariat (A) mais également définir le cadre général dans lequel il s'inscrira (B).

A) Les moteurs du projet de coopération internationale pour la métropole d'Admi-méto.

La mise en place d'un partenariat international peut avoir de nombreux effets bénéfiques pour les acteurs de ce projet. Une telle coopération peut permettre la valorisation et d'augmenter le rayonnement de ces territoires. Cette valorisation contribue à l'attractivité du territoire et attire les investissements privés et peut créer ainsi un cercle vertueux économique.

La mise en place d'une coopération internationale a également des effets vertueux pour l'administration. Ainsi cette coopération des services, permise par le décloisonnement, permet l'acquisition de nouvelles pratiques, ingénieries de travail. Elle permet l'amélioration des modes de fonctionnement des institutions partenaires tout en valorisant leur savoir faire.

Cette échange international contribue également au développement de programme de développement pour les populations immigrées et leur permet de se « qualifier » en leur donnant une première expérience professionnelle. Cette coopération favorise donc la citoyenneté locale par le biais d'action de développement portée par ces acteurs.

B) La définition d'un cadre général où l'action de coopération pourra être mise en œuvre

La première difficulté revient à évaluer, à déterminer, le périmètre le plus efficace. Il faut que les territoires arrivent à dégager des secteurs complémentaires ou communs dans l'optique d'une mutualisation, ou pour enrichir les services. Certains secteurs se prêtent particulièrement bien à la coopération, comme pour l'exemple du port de Kehl et de Strasbourg qui collabore dans le domaine de la gestion prévisionnelle des emplois. C'est la mise en commun des stratégies de développement de ces secteurs qui porteront le projet de coopération.

Après avoir déterminer l'échelle et le secteur de coopération internationale, il est essentiel de définir les interlocuteurs et les lieux d'échanges de ce projet. Traditionnellement les partenaires peuvent s'appuyer sur les chambres consulaires, les représentant patronaux et sociaux, les clusters et les universités pour générer ces échanges. La mobilisation des acteurs locaux n'est plus un outil pour satisfaire un besoin extérieur, mais bien une mission de service publique qu'il reviendra à l'Admi-méto d'exercer.

La définition des raisons et du cadre de l'exercice de la coopération ne peut prendre une forme plus concrète sans l'étude du processus de mise en place de celle-ci.

II) La concrétisation du processus de coopération internationale

Il s'agit de prendre en compte les contraintes juridiques régissant ces projets (A) et de choisir ensuite la forme de coopération la plus appropriée(B).

A) Les grandes règles et limites à la coopération internationale.

Comme le souligne le député de Dordogne, monsieur Pascal Deguilhem dans une question parlementaire adressée à Madame la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, la complexité et le flou juridique entourant les processus de coopération internationale (ici plus précisément le rôle et la place des associations dans ces processus) constituent des freins à la mise en place de ces derniers. Il faut se référer aux articles L1115-1 du Code Général des collectivités territoriales pour trouver un début de réponse. Les coopérations internationales sont soumises au respect des engagements internationaux. La délégation aux affaires étrangères des collectivités territoriales est compétente sur ces questions et peut aider les collectivités. Elles ne peuvent mettre en place ces actions que dans les domaines prévus par la loi ainsi qu'avec des institutions reconnues par la loi également. Les collectivités doivent également informer de leurs actions en la matière, la commission nationale de la coopération décentralisée.

Au delà du cadre juridique les collectivités partenaires doivent également appliquer un certain nombre de principes pour permettre à la coopération de perdurer. Elles doivent dépasser les concurrences territoriales et réfléchir à l'attractivité du territoire comme un accord gagnant-gagnant où chacun se retrouve dans les intérêts de l'autre. Elles doivent pour se faire établir une relation de confiance avec une bonne connaissance des partenaires avec notamment la mise en place d'un réseau d'expert. Toujours en ce sens elles peuvent mettre en place des engagements contractuels pluriannuels. Enfin une coopération internationale n'est viable que si les partenaires portent une attention particulière à la pédagogie auprès de ses citoyens.

Une communication importante sur les effets bénéfiques d'une telle coopération est indispensable. Les institutions peuvent mettre en avant la mutualisation des moyens, les économies d'échelles réalisées et procéder à une évaluation régulière de leurs actions.

B) Le choix de la forme la plus adaptée aux attentes de la coopération internationale.

La mise en place concrète de cette coopération passe par plusieurs étapes essentielles. Il convient tout d'abord de définir la forme juridique de la coopération. Celle-ci peut en effet adopter plusieurs formes tel que la convention, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) ou le groupement européen d'intérêt économique (GEIE). Chacune de ces formes de coopération possède des avantages et inconvénients. La convention, qui s'apparente à un engagement contractuel, est la

forme la plus souple et la plus simple mais aussi la moins pérenne. En effet elle ne permet pas la mise en place de structure propre dédiée à cette coopération. Contrairement aux GECT ou aux GEIE qui permettent la mise en place de structure autonome. Le GECT a lui comme défaut d'être très long et difficile à mettre en place alors que le GEIE a un champ d'action limité à celui de ses membres et ne peut se substituer à eux dans l'exercice de leurs compétences.

Le choix de la forme juridique en fonction des attentes découlant de cette coopération est une des étapes les plus importante. Les négociations de coopérations pourront ensuite porter sur le choix du lieu de siège de l'organisation, son statu et les projets qui sont les siens. Cela permettra d'établir un budget et des projets de travaux communs.

La coopération internationale est donc un processus de plus en plus fréquent et qui sera amené à se développer dans une économie et un environnement politique (espace shengen) qui appellent de plus en plus à une mondialisation des relations, une mutualisation des services et une harmonisation des projets de developpemt des territoires.